



# GARANTIE À VIE LIMITÉE



Cet appareil doit être installé par un technicien en chauffage qualifié et autorisé. Le non-respect de cette condition **ANNULE** la garantie et peut entraîner des dommages matériels, des blessures ou la mort.



Cette garantie est accordée au propriétaire initial sur les lieux de l'installation initiale et n'est pas transférable.

## OBJET DE LA COUVERTURE

Cette garantie couvre seulement les chaudières NTI Trinity fabriquées après le 1er janvier 2014 et remplace toute autre garantie implicite ou explicite. Toutes les durées et conditions énumérées ci-après s'appliquent exclusivement à des défauts de matériau ou de fabrication et ne couvrent pas **TOUT dommage, défaut ou dysfonctionnement** résultant de : installation ou réglages de combustion incorrects; mise en marche de la chaudière avec un niveau d'eau insuffisant; manquement dans le nettoyage, l'exploitation ou l'entretien de l'appareil conformément aux instructions du fabricant; mauvaise utilisation; abus; accident; négligence; gel; ou usure normale de l'équipement. NTI ne garantit pas tout composant de système hydronique non fourni par ce fabricant; tout dysfonctionnement ou réparation nécessaire dus à une inondation, un incendie, le vent ou la foudre. L'équipement retourné pour une réclamation sous garantie sera évalué selon son état par NY Thermal Inc. ou un représentant autorisé. Une manipulation inadéquate ou une mauvaise installation peuvent ANNULER la garantie. Le type d'appareil, les numéros de modèle et de série se trouvent sur la plaque signalétique argent apposée sur l'appareil.

## COUVERTURE

Pour TOUTE réclamation sous garantie, l'installation doit être conforme aux directives d'installation et de fonctionnement fournies avec l'appareil de même qu'aux « Conditions et modalités » de cette garantie. Les coûts de main-d'œuvre ne sont pas couverts par cette garantie.

**COUVERTURE DE BASE :** nous réparons ou remplacerons tout composant défectueux fourni ou fabriqué par NY Thermal Inc. pendant une période de 5 ans à compter de la date de fabrication ou de 1 an à compter de la date d'installation (selon la période la plus longue).

Pour être admissible à une « couverture prolongée d'appareil sous pression », enregistrez l'installation de votre chaudière dans la première année au [www.nythermal.com/uploads/NTI\\_WarrantyForm\\_Fr.pdf](http://www.nythermal.com/uploads/NTI_WarrantyForm_Fr.pdf). Ce faisant, NTI sera en mesure de vous contacter directement dans l'éventualité d'une mise en garde relative à votre chaudière.

**COUVERTURE PROLONGÉE D'APPAREIL SOUS PRESSION** (ne s'applique pas aux chaudières installées en tant que chauffe-eau) : prolonge la garantie du RÉSERVOIR SOUS PRESSION au-delà de la « Couverture de base » selon les pourcentages suivants :

### Prolongation de la garantie d'appareil sous pression :

- 2 ans – couverture 100 %
- 3 ans – couverture 70 %
- 4 ans – couverture 60 %
- 5 ans – couverture 50 %
- 6 ans – couverture 40 %
- 7 ans – couverture 30 %
- 8 ans et plus – couverture 20 %

L'installation de votre chaudière doit être enregistrée dans l'année qui suit au [www.nythermal.com/uploads/NTI\\_WarrantyForm\\_Fr.pdf](http://www.nythermal.com/uploads/NTI_WarrantyForm_Fr.pdf). pour être admissible à une « couverture prolongée d'appareil sous pression ».

## CONDITIONS ET MODALITÉS

1. Cette garantie est accordée au propriétaire initial sur les lieux de l'installation initiale et n'est pas transférable. Une copie de la facture originale ou une preuve d'achat devra authentifier la propriété initiale et la date d'installation.
2. Cette garantie devient NULLE si :
  - A. L'appareil n'est pas installé et entretenu par un technicien en chauffage qualifié et expérimenté.
  - B. L'appareil n'est pas installé conformément au manuel d'installation de l'appareil et à tous les codes et règlements nationaux et locaux applicables.
  - C. L'appareil n'a pas été entretenu et inspecté conformément au manuel d'installation de l'appareil ou selon une fréquence convenant à un fonctionnement sûr et fiable pour l'application donnée.
  - D. La chaudière n'est pas installée dans un environnement propre et sec.
  - E. L'air comburant est aspiré à proximité d'une piscine, d'une blanchisserie commerciale ou d'une sortie de sècheuse.
  - F. De la corrosion, du colmatage ou des piqûres se forment sur tout composant, pouvant être causés par :
    - i. L'air comburant – contaminé par des matières telles que, mais sans s'y limiter, saleté, débris, particules aéroportées, poussière de plâtre, sciure ou fibres de céramique/de verre ; ou par des contaminants chimiques contenant des gaz toxiques ou corrosifs tels que, mais sans s'y limiter, chlorure, ammoniac, agents alcalins, fluorure, brome ou iode.
    - ii. L'eau de chaudière – contaminée par des matières telles que boue, limon, sable, résidus de décapant ; d'un niveau de dureté hors des limites de 3-9 grains/gal (US) [50 à 150 mg/L] ; d'un pH hors des limites de 6.6 à 8.5 ; d'un niveau de chlorure supérieur à 125 mg/L, de fer supérieur à 0,5 mg/L ou de cuivre supérieur à 0,1 mg/L.
    - iii. L'eau de chauffe-eau – contaminée par des matières telles que boue, limon, sable, excès d'entartrage ; d'un niveau de dureté hors des limites de 5-25 grains/gal (US) [85-425 mg/L] ou d'un niveau de pH agressif.
    - iv. Gaz naturel ou propane – contenant un taux de soufre moyen supérieur à 30 mg/m<sup>3</sup>.
  - G. Le système de chauffage ne fournit pas ni ne maintient le débit d'eau nécessaire dans l'appareil lorsque le brûleur est en marche.
  - H. Une déformation est due au gel, à un stockage ou une manipulation inappropriés, un allumage mal réglé ou sans eau.
  - I. Le côté feu de l'échangeur de chaleur n'est pas nettoyé conformément aux exigences du fabricant relatives au gaz naturel ou propane ; l'appareil n'est pas entretenu conformément aux exigences et recommandations du fabricant (un registre d'entretien ou une documentation prouvant la maintenance est nécessaire).
  - J. Une modification a été effectuée sans l'autorisation écrite du fabricant.
  - K. L'appareil, ou un de ses composants, est exposé à des fuites d'eau.
3. Cette garantie ne couvre pas les dommages causés aux composants par des fuites d'eau ou les dommages causés par un dysfonctionnement dû à des fuites d'eau.
4. NY Thermal Inc. ne pourra en aucun cas être tenue de rembourser des frais de main-d'œuvre, de combustible ou des dommages-intérêts punitifs découlant du fonctionnement ou de la défaillance de l'équipement.
5. Cette garantie ne couvre pas les coûts de main-d'œuvre et d'expédition liés à la réparation ou au remplacement de la chaudière ou du chauffe-eau.
6. La décision de réparer ou de remplacer un appareil sous garantie revient exclusivement au fabricant ou à son représentant agréé.

## QUE FAIRE EN CAS DE PROBLÈME SOUS GARANTIE

1. Contactez votre entrepreneur installateur ou responsable de l'entretien. Ne pas appeler NTI. Si votre entrepreneur ou réparateur doit obtenir de l'assistance supplémentaire, il nous contactera directement. **NTI ne peut fournir de soutien technique qu'à un technicien en chauffage qualifié et autorisé.** Contacter NTI au 1-506-657-6000 si vous avez besoin d'aide pour trouver un technicien.
2. Nous remplacerons ou créditerons les pièces sous garantie uniquement. Un crédit est émis au grossiste autorisé à son prix coûtant ; il ne faut donc pas acheter de pièces de rechange chez un fournisseur en anticipant un crédit de 100 %. Il est recommandé de recevoir toutes vos pièces de garantie auprès de votre représentant autorisé ou directement de nous, sans frais (si couvertes par la garantie).